



La ruralité, çà se cultive !

~ Charte de la ruralité ~
de la Commune de Héron

© Roberty Photography





Qu'il est bon de vivre à Héron !

La commune de Héron attire toujours plus de jeunes ménages séduits par une localisation idéale et un cadre de vie de qualité.

La commune conserve malgré tout une densité de population faible et une activité agricole importante lui conférant un caractère rural.

La « ruralité » implique non seulement un « cadre de vie » mais aussi un « mode de vie », un respect mutuel des habitants et de l'environnement. En effet, Les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener (fonction résidentielle, fonction économique et fonction de loisirs) ne poursuivent pas toujours les mêmes objectifs.

Mieux comprendre les impératifs des uns et des autres et de la vie à la campagne est un enjeu essentiel.

Tel est l'objectif de cette charte : présenter les différents aspects de la vie rurale afin d'encourager les citoyens, néoruraux, villageois et agriculteurs, à mieux se comprendre pour mieux s'accepter.

Le slogan de la commune prend alors tout son sens : « Héron, la convivialité au naturel ! »



l'agriculture conserve toujours sa vocation première : produire notre nourriture vitale.

Cette vocation louable présente parfois quelques aspects moins agréables pour les habitants de nos villages. Pour mieux comprendre l'origine de ces éventuels désagréments, un rappel de l'activité agricole au fil des saisons s'impose.

Les 4 saisons de l'agriculteur

- Au printemps, l'agriculteur sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs et plante ses pommes de terre. C'est aussi la période où il pulvérise et épand ses engrais et où le bétail retourne en pâture.
- L'été est la saison des moissons et des récoltes de l'escourgeon, du blé, du colza, etc. Les moissonneuses et balloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi à ce moment-là que le fermier récolte son foin, transporte le blé et la paille.
- Quand arrive l'automne, il est temps d'arracher betteraves et pommes de terre et de récolter le maïs. L'agriculteur profite de cette saison pour les semis d'hiver, les labours et l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.
- Le cycle se termine avec l'hiver qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.

Héron, terre de cultures

75 % du territoire communal est consacré aux terres agricoles, pâtures et prés. **L'agriculture** occupe dès lors toujours une place importante à Héron, que ce soit en termes d'activité économique ou de gestion de nos paysages.

Les agriculteurs, comme l'ensemble des citoyens et des acteurs économiques, contribuent au caractère rural et convivial de la commune. Bien que le métier ait énormément changé ces dernières décades,



Un épandage indispensable

Chaque année, durant les périodes autorisées, les agriculteurs épandent les engrais naturels produits par leurs animaux (lisier, fumier, fientes ...) sur leurs cultures et leurs prairies. Les engrais naturels sont riches en azote et en phosphore. Ils permettent de fertiliser les champs, les prairies et de limiter l'utilisation d'engrais de synthèse. L'agriculteur, grâce à son savoir-faire et ses connaissances, fait correspondre au mieux les apports d'engrais aux besoins réels des plantes (doses et période optimales) en suivant la réglementation en vigueur.

Un matériel d'épandage de plus en plus performant, de bonnes pratiques d'épandage (distances, délais d'enfouissement) et le choix du moment (conditions météo : température, vent ...) permettent aux agriculteurs d'améliorer leurs techniques de travail et de limiter au maximum les nuisances générées.

Un travail dicté par la météo

Quand l'agriculteur travaille la nuit, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet, l'agriculteur organise son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Ce qui l'oblige parfois à travailler le soir et le week-end.

De la terre à la boue

Pendant l'arrachage et le transport des pommes de terre ou des betteraves, de la boue peut salir les routes et vos voitures. L'agriculteur doit nettoyer la route dès que possible. Patience et prudence sont de mise.

Un respect mutuel

Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur. Il se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. L'agriculteur porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Respecter le travail de l'agriculteur l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous.



Héron, un environnement à préserver

Halte aux dépôts sauvages

Pour le bien de tous, vous êtes invités à respecter l'environnement au sens large. Nous rappelons qu'il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris sur un tas de fumier).



Les déchets de tonte de pelouse ne peuvent être versés dans les prés, dans les talus, ni même en bordure de cours d'eau. Une herbe qui macère est une herbe qui devient toxique !

➤ Un dépôt sauvage, un nid de poule, un panneau de signalisation arraché... ?

En circulant dans les rues de nos villages, il vous arrive de constater des problèmes liés à la propreté ou à la sécurité.

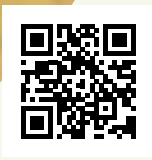
Consciente de l'importance que les citoyens accordent à leur environnement, la Commune de Héron s'est affiliée à l'application Betterstreet : un nouveau service qui vous permet de signaler facilement un souci constaté dans l'espace public.



➤ Vous souhaitez agir pour une commune plus propre ?

Que vous soyez citoyen, membre d'un club, d'une association, d'une entreprise ou d'une école, vous pouvez vous engager à maintenir propre une rue ou un quartier toute l'année en vous inscrivant en tant qu'ambassadeur de la propreté !





Un tri indispensable

A Héron, un recyparc, des bulles à verres et à vêtements et un service hebdomadaire de collecte sont à votre disposition pour vous débarrasser de tous vos déchets.

➤ **Des déchets triés à évacuer ?**

La commune de Héron dispose d'un recyparc situé rue Chavée à Couthuin accessible du mardi au samedi de 9h à 17h.

Zéro déchet

Acquérir une compostière ou... des poules, est une solution à envisager pour réduire considérablement la quantité de vos déchets. Au moment de vos achats, privilégiez les produits en vrac et les sacs réutilisables.



Le service Environnement de la Commune de Héron organise des achats groupés de **containers jaunes** pour la collecte des papiers/cartons et de **compostières** pour évacuer vos déchets organiques de manière à obtenir un meilleur prix d'achat !

i **Service Environnement : 085 27 04 98**
Marie-Laurence.Jacquerye@heron.be

➤ Des encombrants à évacuer ?

La Commune de Héron bénéficie des collectes d'encombrants par la Ressourcerie Namuroise qui les recycle et leur donne une nouvelle vie !



i 081 26 04 00 - www.laressourcerie.be

➤ Des vêtements et autres objets à recycler ?

Le magasin de seconde main Comme 9 accepte tout ce dont vous ne vous servez plus (en bon état) : mobilier, électroménagers, appareils de chauffage (poêle à mazout, etc.), couvertures, draps de lit, vêtements adultes et enfants, jouets, livres...

i Comme 9 - Rue des Châtaigniers, 9 à Couthuin - 0473 88 02 08

Feu interdit



Respectez l'environnement, votre santé et celle de vos voisins, en ne brûlant pas vos déchets ; les fumées libèrent des substances toxiques et polluent l'atmosphère.

Seuls vos déchets verts comme les branchages ou les feuilles peuvent être brûlés si vous êtes à plus de 100 mètres des habitations.

Veillez tout de même à respecter certaines règles de bon voisinage : l'orientation du vent, le jour dominical, le jour où vos voisins organisent une petite réception dans leur jardin ... Les fumées ne s'arrêtent pas à la clôture de votre propriété !

➤ Une infraction environnementale ?

La Commune de Héron a procédé à l'engagement d'un agent constatateur chargé de rechercher, constater et poursuivre les infractions en la matière sur base du décret du 5 juin 2008.

i Agent constatateur : 085 27 04 95 - 0492 43 92 99
agent.constatateur@heron.be (Les lundis, mardis et vendredis)



L'or bleu préservé

Traitez les eaux usées et épurez-les correctement. Ne les évacuez pas dans le pré d'à côté. Elles peuvent polluer les ruisseaux et nappes phréatiques.



Le
savez-
vous ?

En Wallonie, vous pouvez bénéficier d'une prime pour l'installation d'un système d'épuration individuelle agréé (SEI) et/ou pour la réhabilitation d'un système d'épuration individuelle déjà existant. Vous devez introduire votre demande auprès de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE).



**Héron, une
biodiversité
à protéger**

La commune de Héron bénéficie d'un environnement naturel de qualité et d'une biodiversité variée, protégés notamment grâce à son adhésion au Parc Naturel Burdinale Mehaigne.

i **Parc naturel Burdinale-Mehaigne ASBL - rue de la Burdinale 6 à Burdinne**
085 71 28 92 - info@pnbm.be - www.pnbm.be



Des alternatives aux pesticides

Limiter l'utilisation des pesticides est un enjeu majeur pour notre environnement et notre santé. Depuis le 1er janvier 2020, les particuliers ne peuvent plus utiliser d'herbicides de synthèse (produits chimiques) pour désherber leur propriété (trottoir, allée de garage, parking, terrasse, gazon, parterres, ...).

Quelles alternatives ? Le désherbage manuel ou mécanique (brosse, binette, sarcloir, débroussailluse, tondeuse, ...), le désherbage thermique, l'utilisation de plantes couvre-sol ou paillage sont autant de méthodes respectueuses de l'environnement à mettre en œuvre pour entretenir les extérieurs.



Des plantations indigènes

La **haie** est une précieuse alliée contre le vent, un excellent abri du soleil et **permet** en partie de **lutter contre les inondations**. Les essences indigènes (aubépine, prunellier, viorne, sorbier, églantier, cornouiller, ...) sont mieux adaptées à notre sol et à notre climat, et donc plus résistantes. Leurs couleurs changent au fil des saisons et embellissent nos paysages. Elles offrent des fleurs, des fruits et servent aussi de zone de refuge, de reproduction, de nourritures pour la faune (papillons, escargots, hérissons, oiseaux, ...) Elles contribuent donc au maintien de la biodiversité. Attention néanmoins à l'if, au laurier cerise et au buis, qui sont des causes d'intoxications souvent mortelles chez les herbivores. Evitez d'en planter si votre voisin possède du bétail.

Par ailleurs, au niveau urbanistique, lors de nouvelles constructions, et suivant le cas, le service vous invite à mener une réflexion au niveau de l'aménagement de votre parcelle par des plantations indigènes.

Héron, commune de convivialité



Des écoles de village à fréquenter

Fréquenter les écoles de village contribue grandement à l'intégration sociale tant des enfants que des parents. Faire vivre les comités et les festivités scolaires est source de sociabilisation et de convivialité.

i 3 écoles, 4 implantations

- **École communale de Couthuin**
(Implantations de Couthuin-Centre et de Surlemez):
085 61 32 71 - 0474 46 06 40
ecole.communale@heron.be

- **École communale de Waret-l'Évêque** : 085 71 14 39
ec.waret@heron.be

- **École Saint-François (Surlemez)**:
085 71 34 02 - 085 61 31 22
0497 33.69.76
info@saintfrancois.be
www.saintfrancois.be

Des occasions de se rencontrer

Pour mieux se comprendre et se connaître entre habitants, pour donner vie à nos villages et éviter qu'ils ne deviennent des « cités dortoirs », n'hésitons pas à prendre part aux différentes activités et festivités organisées. A Héron, les occasions ne manquent pas grâce au dynamisme des nombreuses associations que compte la commune.

i **Pour connaître l'agenda des activités locales, consultez la rubrique du site internet communal : www.heron.be**



Une consommation locale

Pour soutenir les petits **commerces de proximité** et les **producteurs locaux**, il faut y faire ses emplettes ! Ils contribuent largement à l'animation villageoise et à l'économie locale.

➤ *Pour découvrir l'ensemble des acteurs socioéconomiques de Héron, consultez l'annuaire sur le site internet communal. Il est également à votre disposition en version imprimée à l'administration communale.*



Héron, des rapports de voisinage respectueux

La convivialité passe nécessairement par le respect de certaines règles en matière de voisinage.

Des aménagements réglementés

Pour assurer un cadre de vie agréable et permettre la bonne coexistence entre voisins, envisagez les aménagements liés à votre habitation en accord avec les prescriptions urbanistiques communales et le Code wallon du développement territorial (CoDT).

Aménager les abords de votre maison ou de votre ferme est aussi une occasion d'être en harmonie avec l'environnement.

Pour une bonne intégration de vos aménagements dans le respect des règles en vigueur, pensez à consulter le service Urbanisme de l'administration communale.



**Service Urbanisme de la
Commune de Héron :**
085 65 00 32 - 085 27 04 96
urbanisme@heron.be

Un jardin contrôlé

Veillez à **entretenir** régulièrement votre jardin. Surveillez la croissance de vos arbres ou de votre haie, et au besoin taillez-les à temps afin d'éviter des problèmes comme les branches qui surplombent le jardin de votre voisin et lui causent un ombrage excessif.

Il est conseillé de ne pas tailler vos arbres et haies entre le 1^{er} avril et la mi-août afin de protéger la nidification des oiseaux !

Compte tenu du climat incertain en Belgique et du fait que la semaine est bien occupée par nos activités professionnelles, le règlement communal n'interdit pas la **tonte** le dimanche et les jours fériés. Il sera cependant veillé à ce que, dans la mesure du possible, cela reste une exception.

Des chiens maitrisés

Si vous êtes propriétaire d'un chien, vous en êtes responsable ! Tenez-le **en laisse** dans n'importe quelle circonstance. Ne le laissez pas aboyer en permanence, car cela perturbe le voisinage et la tranquillité publique. Si votre chien fait ses besoins sur la voie publique, ramassez les **déjections** et déposez-les dans une poubelle publique. Pour éviter que votre chien soit considéré comme errant, mettez-lui un **collier** avec une plaque mentionnant votre nom et vos coordonnées.

Une tranquillité partagée

Parmi les charmes de la campagne, vous appréciez le calme qui y règne... Veillez à respecter la tranquillité du voisinage en évitant les **nuisances sonores** tonitruantes qui se répètent ou se prolongent. Mais sachez aussi faire preuve d'indulgence et être compréhensif vis-à-vis d'une petite fête de temps à autre. Et pensez-y : un voisin prévenu sera plus conciliant !



Héron, une mobilité attentionnée

Sur la route, la patience et la prudence doivent toujours être de mise.

Les routes, un usage multifonctionnel

L'automobiliste doit respecter les **usagers faibles**, qui eux-mêmes ne doivent pas penser que la route leur appartient. Chaque utilisateur de la voie publique a son rythme et prend une place différente sur la route. Les voiries n'ayant pas systématiquement de trottoir, la prudence est donc de mise. Surtout dans les villages où nos enfants circulent régulièrement.



Le
savez-
vous ?

La Commune de Héron a élaboré un outil de planification de la mobilité, encore appelé Plan Communal de Mobilité (PCM). Cet outil de planification offre une vision globale de la mobilité sur l'ensemble du territoire et propose des pistes de solutions adaptées à la situation de la commune.

Les sentiers

Les **chemins de remembrement** ont été créés dans l'objectif d'éviter le morcellement des terres et de faciliter le travail des agriculteurs. Ce sont des voies publiques communales accessibles à tous. Lorsque vous les empruntez, soyez respectueux des agriculteurs qui y circulent et indulgents par rapport à l'état parfois boueux de la route. N'oubliez pas non plus les limitations de vitesse et les usagers lents qui s'y baladent.

Que ce soit dans les **bois** ou sur les **chemins communaux**, les promeneurs, les cavaliers et les cyclistes doivent rester strictement sur les chemins et sentiers ouverts au public, et balisés.

Rappelons que les **véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers**.

Pendant la période de **chasse**, il convient de respecter l'interdiction de passage, pour des raisons de sécurité. Veuillez consulter les affiches prévues à cet effet.



Le
savez-
vous ?

Plus de 70km de **sentiers ont été balisés** sur le territoire communal, formant 6 circuits reliant les villages de l'entité.

Conclusion

Parce que la commune évolue, nous devons nous assurer que nos habitudes de vie, nos réflexes et nos actions sont en accord avec le respect d'autrui et de l'environnement. Cette charte témoigne d'une volonté de faire cohabiter l'ensemble des citoyens en totale harmonie.

La convivialité, le bon voisinage, le respect de notre environnement, le maintien de notre qualité de vie, sont autant de sujets dignes d'attention, afin de laisser aux générations futures, un cadre de vie bucolique et convivial dans nos villages.

Dans l'espoir de vous compter parmi nos adhérents...



Éditeur responsable : Eric Hautphenne, Bourgmestre
Place communale, 1 -4218 Héron

Réalisation graphique : Deprez Marion - Depz Graphic Design
0476 48 43 10 - www.depz.be - graphisme.deprez@gmail.com